

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de **la séance extraordinaire du Conseil** tenue à 20 h en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 18 décembre 2017.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Hélène Fortin Melissa Monk Stéphanie Nantel René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	La greffière	Me Diane Simard
	Le directeur général La trésorière	Guy Benedetti Jocelyne Montreuil

À 20 h 30 Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance extraordinaire du Conseil.

1 AUTRE RÉGLEMENTATION

2017-12-437

1.1 776-10 – RÉGLEMENT MODIFIANT LE RÉGLEMENT 776 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES TARIFS APPLICABLES À CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉGLEMENT

Le conseiller René Villeneuve donne avis d'intention de présenter, à la prochaine séance ou à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement 776-10 modifiant le Règlement 776 et ses amendements concernant les tarifs applicables à certains biens, services et activités de la municipalité.

Le projet de règlement est présenté aux membres du Conseil.

2017-12-438

1.2 892 – RÉGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2018 – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉGLEMENT

Le conseiller René Villeneuve donne avis d'intention de présenter, à la prochaine séance ou à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement 892 concernant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2018.

Le projet de règlement est présenté aux membres du Conseil.

Les membres du Conseil étant tous présents acceptent à l'unanimité d'ajouter le point 2.1

2 FINANCES

2017-12-439

2.1 STRATÉGIE VISANT À RÉDUIRE L'ÉCART DE FARDEAU FISCAL À L'ÉGARD DES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS ET NON RÉSIDENTIELS

CONSIDÉRANT les nouvelles règles relatives à l'établissement de taux de taxes foncières distincts à la catégorie des immeubles non résidentiels en fonction de l'évaluation foncière selon l'article 244.64.9 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU

Que la Ville se dote d'une stratégie visant à réduire l'écart du fardeau fiscal applicable à l'égard des immeubles résidentiels et non résidentiels en réduisant notamment le transfert fiscal entre les catégories d'immeubles ainsi qu'à l'intérieur de la catégorie non résidentielle;

Que cette stratégie comprenne des mesures pour favoriser une fiscalité non résidentielle plus compétitive, avec une attention plus particulière aux petits commerçants et des mesures pour préserver une mixité commerciale;

Que les mesures envisagées soient les suivantes :

- ajouter à la structure fiscale de la Ville un taux différencié qui s'appliquera à une première tranche de valeur foncière non résidentielle;
- retenir des projets d'opérations répondant aux besoins d'affaires du secteur non résidentiel pour assurer leur pérennité et leur développement;

Que la Ville pourra identifier d'autres mesures ayant pour objectif d'alléger le fardeau fiscal des petits propriétaires non résidentiels sans toutefois avoir un impact pour les propriétaires résidentiels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

4 CLÔTURE

2017-12-440

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, la séance est levée à 20 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram
Maire

Me Diane Simard
Greffière